



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 08 février 2024

Service de l'Environnement/REPZH

Affaire suivie par : Caroline SIRET

Tél : +33 1 30 84 30 66

anthony.kiffer@yvelines.gouv.fr

ddt-se-repzh@yvelines.gouv.fr

LINKCITY

Immeuble Challenger

1 avenue Eugène Freyssinet

78280 GUYANCOURT

Réf : SE_REPZH_20240201_PAC LinkCity Vivier_non-opposition

Courrier RAR

Objet : Courrier de non opposition au porter à connaissance (PAC) instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. **Référence dossier : 78-2024-00005**

Monsieur,

Le guichet unique de l'eau des Yvelines a accusé réception de votre dossier le 30 janvier 2024 de porter à connaissance concernant :

Les aménagements sur le secteur du Vivier sur la commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre dossier de porter à connaissance d'un projet au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6.

L'objet du PAC est le busage du ru sur courte portion afin de reconstituer le talus et conduire l'écoulement dans l'axe du ru fond de Berthe recrée.

Le bénéficiaire informera le service de police de l'eau (DDT) du démarrage des travaux dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération. Le dossier de fin de travaux doit être transmis au service police de l'eau dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux et comprendra notamment les plans de récolement ainsi que des photographies des réalisations. Le présent courrier de non opposition ne dispense en aucun cas le déclarant de faire des déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles il est délivré.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de l'unité rivières, eaux pluviales et zones humides

Amédée MERCIER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)